

Département de l'Yonne
Arrondissement de Sens
Canton de Saint-Julien-du-Sault
Commune de LA CELLE-SAINT-CYR

CANTINE

Durant l'année scolaire, la cantine a, outre sa vocation sociale, une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe constituée d'agents de la commune.

Article 1 : Fréquentation : Elle peut être régulière ou occasionnelle.

Pour les enfants fréquentant régulièrement la cantine, les inscriptions se feront à l'année scolaire à la Mairie (un justificatif avec les jours de repas à la cantine leur sera remis pour confirmation de l'inscription de leur enfant).

Pour les enfants fréquentant occasionnellement la cantine, les familles devront inscrire leur enfant si possible le vendredi avant 10 heures de la semaine précédente ou au plus tard 48 heures avant la prise du repas.

Toute annulation de repas doit être signalée à la Mairie 48 heures avant la prise du repas.

Un repas commandé non pris sera facturé.

Article 2 : Tarifs : Ils sont fixés pour l'année scolaire à :

3.55 € le repas

3.29 € le repas pour un quotient familial inférieur à 650

En cas d'augmentation par le fournisseur, le prix du repas sera réajusté d'autant.

Article 3 : Paiement : La facturation des repas est adressée aux familles mensuellement.

Article 4 : Discipline : Identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissances aux règles

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine.

Article 5 : Allergies ou régime alimentaire ou prise de médicaments : les parents devront fournir un certificat médical ; Aucun médicament ne sera administré aux enfants durant le temps de la cantine.

Article 6 : Fourniture d'une serviette : En tissus ou en papier chaque semaine.

Article 7 : Acceptation du règlement : L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 8 : Numéro d'allocataire : votre numéro d'allocataire :

vosre quotient familial :

Fait à La Celle-Saint-Cyr, le 30 août 2013.

Le Maire,

Bernard GUINOT

Nom-Prénom de l'enfant :

Signature des parents :

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

(Un exemplaire du règlement sera retourné en mairie, l'autre exemplaire sera conservé par la famille)